

Questionnaire pour les entreprises par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme Mary Lawlor, août 2020

La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Mary Lawlor invite aux entreprises à répondre au questionnaire ci-dessous. Les contributions reçues contribueront au rapport thématique de la Rapporteuse spéciale sur la problématique des assassinats des défenseurs et défenseuses des droits humains, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2021.

Le questionnaire et la note conceptuelle lié sont disponibles sur le site web du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu'en français, espagnol, russe et arabe (traductions non officielles):
(<https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/SRHRDefendersIndex.aspx>).

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web susmentionné, sauf si l'auteur de la contribution a clairement indiqué qu'il ou elle ne souhaitait pas que sa contribution soit rendue publique lorsqu'il ou elle a soumis sa réponse.

Il y a une limite de 2500 mots par questionnaire. Veuillez envoyer le questionnaire rempli à defenders@ohchr.org, au plus tard le **5 octobre 2020**

Coordonnées

Veuillez fournir vos coordonnées au cas où nous avons besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

Type de partie prenante (veuillez en choisir une)	<input type="checkbox"/> Entreprise
Nom de l'entreprise Nom du répondant	
E-mail	
Téléphone	

Adresse	
Pouvons-nous attribuer publiquement les réponses à ce questionnaire à votre entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Commentaires (le cas échéant) :

Questions

Les défenseurs et défenseuses des droits humains sont des eux qui, individuellement ou en association avec d'autres, travaillent pacifiquement pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

- 1) Comment votre entreprise s'assure-t-elle du consentement préalable, libre et éclairé de la communauté concernée avant d'entreprendre des activités d'extraction minière, de construction de barrages hydroélectriques, d'exploitation forestière, etc.?
- 2) Quelles mesures obligatoires de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement votre entreprise met-elle en œuvre pour évaluer l'impact que vos activités peuvent avoir sur les communautés touchées?
- 3) Votre entreprise a-t-elle une politique des droits humains qui reconnaît la légitimité de défenseurs et défenseuses des droits humains et dispose d'un droit d'accès aux recours clairement articulé?
- 4) Si un/e ou plusieurs défenseurs ou défenseuses des droits humains ou leur organisation sont menacés en rapport avec les activités de votre entreprise, quelles mesures prenez-vous pour contribuer à leur protection?
- 5) Votre entreprise accepte-t-elle le droit légitime de défendre les droits humains et si un défenseur ou une défenseuse des droits humains est tué/e pour s'être opposé/e aux activités de votre entreprise et/ou à ses effets négatifs, êtes-vous en principe prêt à le condamner publiquement ? (Veuillez partager des exemples)
- 6) Pourriez-vous partager des bonnes pratiques (basées sur des preuves) qui se sont avérées efficaces pour répondre aux menaces de mort contre les défenseurs et défenseuses qui promeuvent et défendent les droits humains contre l'impact négatif des activités de votre entreprise, et pour éviter qu'elles ne dégénèrent en assassinat/s de défenseurs et défenseuses des droits humains?